



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 août 2020

L'an deux mille vingt, le 24 août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 18 août 2020

Présents : C. ALVES, F. ARVIS, C. BAYLE, C. BOUILLIER, F. BOURROUX, M. CAILLAUD, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE.

Absents:

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente-huit minutes

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Proposition liste de 24 personnes pour siéger en commission communale des impôts directs (CCID)
- 2- Mise en place de la réglementation des boisements et intégration à la délibération départementale
- 3- Création d'un espace de soins et de consultation - Modification du plan de financement
- 4- Création d'un espace de soins et de consultations - Choix de l'architecte
- 5- Approbation du plan d'actions pour l'amélioration de l'état écologique du ruisseau de l'Enclose
- 6- Répartition des crédits de l'article 6574 aux associations.
- 7- Modification des horaires du service technique
- 8- Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
- 9- Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Proposition liste de 24 personnes pour siéger en commission communale des impôts directs (CCID).

Délibération n° 2020- 50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, propose les contribuables ci-dessous pour représenter la commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

N°	M/Mme	Nom	Prénom	Naiss.	Adresse	Impôts
1	M.	MALTHIEUX	Pierre	14/06/1942	17 LACOMBE 19170 TARNAC	TH/TF
2	M.	DUCLoux	Olivier	16/05/1965	LE TREICH	TH/TF
3	M.	VERGONZANNE	Jean Claude	02/09/1949	LE BOSDEVESY 19170 TARNAC	TH/TF
4	MME	VERRIERE	Danielle	24/03/1954	LES MAISONS 19170 TARNAC	TH/TF
5	MME	BERNARDON	Michelle	06/12/1950	13 MERCIEL 19170 TARNAC	TH/TF
6	M.	CHARIAL	Serge	12/02/1976	7 CHABANNES 19170 TARNAC	TH/TF
7	M.	CHAMPSEIX	Serge	15/12/1950	LE MONT 19170 TARNAC	TH/TF
8	M.	BESSE	Joël	23/02/1954	7 ORLIAC 19170 TARNAC	TH/TF
9	M.	MAZALEYRAT	Fabien	23/11/1974	LEPINE 19170 TARNAC	TH/TF
10	M.	GUERRE	Laurent	11/02/1966	LE BOURG 87120 REMPSTAT	TH/TF
11	MME	PIGEROLES	Marie Jeanne	13/07/1947	LE MAZALOUBAUD 19170 TARNAC	TH/TF
12	MME	BANETTE	Martine	02/04/1956	6 RUE DU CHATEAU 19170 TARNAC	TH/TF
13	M.	PEYRAUD	Pascal	22/07/1962	1 CLUPEAU 19170 TARNAC	TH/TF
14	M.	SAINTEBARBE	Gilles	12/01/1951	CHAMPEAUX 19170 TARNAC	TH/TF
15	M.	DESPRAT	Jean-François	24/03/1964	3 RUE DU FOUR 19170 TARNAC	TH/TF
16	M.	BESSE	Pierre	09/01/1966	8 bis RUE DU PRA BOU 19170 TARNAC	TH/TF/CFE
17	M.	LEDUC	Bernard	07/07/1948	7 RUE DE L'ETANG 19170 TARNAC	TH/TF/CFE
18	M.	LAVAL	Philippe Jack	29/12/1949	10 AVENUE DE LA MAIRIE 19170 TARNAC	TH/TF
19	M.	SAUVANT	Bernard	18/11/1955	5 RUE DE L'ETANG 19170 TARNAC	TH/TF
20	M.	MANONVILLER	Bertrand	18/12/1960	8 RUE DU VIEUX SALIN 30300 BEAUCAIRE	TH/TF
21	M.	VASLIN	Patrick	21/05/1949	3 IMPASSE DES OISEAUX 19170 TARNAC	TH/TF
22	M.	CAILLAUD	Jean-François	20/02/1965	LA PLANCHETTE 19170 TARNAC	TH/TF
23	M.	MONTEIL	Laurent	22/08/1970	2 RUE DES 3 SOEURS 19170 TARNAC	TH/TF
24	MME	CHIBERT	Sylvie	04/11/1959	JAVAUX 19170 TARNAC	TH/TF

2- Mise en place de la réglementation des boisements et intégration à la délibération départementale. [Délibération n° 2020- 51](#)

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération a été votée au Conseil Départemental du 18 mai 2018 pour les dix prochaines années.

La commune de TARNAC disposait d'une réglementation particulière prise par arrêté départemental en date du 01 février 2010. Celui-ci est caduc depuis le 01 février 2020. Il est proposé par le Département de la Corrèze d'intégrer la délibération départementale afin de maintenir notre territoire communal en zone réglementée pour les dix prochaines années.

À cette fin, il vous est présenté les orientations et modalités de la réglementation des boisements pouvant être appliquées sur notre territoire communal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la délibération départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, approuve l'application de la réglementation des boisements.

3- Création d'un espace de soins et de consultations - Modification du plan de financement. Délibération n° 2020- 52

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications des services de l'Etat sur les taux de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL 2020). Il est donc nécessaire de modifier les taux DETR et DSIL et de reprendre une délibération pour annuler et remplacer la délibération n° 2020-24 du 22 avril 2020. Le projet de création d'un espace de consultations au rez-de-chaussée arrière de la maison communale, projet de revitalisation de la commune en permettant de développer un accueil de proximité pour les habitants, s'inscrit dans le cadre des objectifs DSIL au travers des contrats visant au développement des territoires ruraux.

Les actions destinées à favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population font partie des opérations éligibles dans le cadre des contrats de ruralité entre l'Etat et le PETR.

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de : 68 126 € HT soit 74 323.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver le projet pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve la modification du plan de financement comme suit :

DSIL (31,20688 %)	21 260.00 €
D.E.T.R (35 %)	23 844.10 €
Conseil départemental (CSC) (13,5205 %)	9 211.00 €
Fonds libres (20,27125 %)	13 810.90 €
TOTAL HT	68 126.00 €

4- Création d'un espace de soins et de consultation - Choix de l'architecte.

Délibération n° 2020- 53

Les travaux de création d'un espace de soins et de consultations nécessitent de missionner un architecte pour élaborer le projet et assurer la maîtrise d'œuvre.

Nous avons reçu la proposition de Monsieur Claveyrolat, Architecte à Ussel, suivante :

forfait pour mission complète avec étude d'exécution de 12,00 %. Soit sur une base prévisionnelle de travaux de 68 126,00 € HT, des honoraires de 8 175,12 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Accepte la proposition de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de création d'un espace de soins et de consultations, du cabinet Claveyrolat pour une mission complète avec étude d'exécution fixée à 12,00 % sur une base prévisionnelle de travaux de 68 126,00 € HT.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous acte et documents se rapportant à cette maîtrise d'œuvre.

5- Approbation du plan d'actions pour l'amélioration de l'état écologique du ruisseau de l'Enclose

Délibération n° 2020- 54

Vu la délibération n°2019-45 du conseil municipal en date du 7 novembre 2019 décidant de l'élaboration d'un plan d'actions pour améliorer la qualité des eaux du bassin versant de l'Enclose,

Vu le dossier réalisé et présentant le plan d'actions multi-partenarial 2020-2022 pour l'amélioration de l'état écologique du ruisseau de l'Enclose, affluent de la Vienne à Tarnac,

Vu les nombreux services rendus, les usages permis par le cours d'eau de l'Enclose et la volonté de la commune de maintenir le bon état du cours d'eau et ainsi préserver ces usages,

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Limousin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'approuver le plan d'actions,
- D'approuver les plans de financement prévisionnels suivants :

Acquisition de zones humides

Montant de la dépense prévisionnelle = 12 700,00 euros HT

Acquisition : 8 700 euros HT

Frais de géomètre et frais notariés : 4 000 euros HT

Dépenses	Recettes
-----------------	-----------------

12 700,00		FEDER (60%)	7 620,00
		Agence de l'eau Loire Bretagne (20%)	2 540,00
		Commune (20%)	2 540,00
Total	12 700,00	Total	12 700,00

Aménagement du plan d'eau de Tarnac

Montant de la dépense prévisionnelle = 141 030,37 euros HT

Dépenses		Recettes	
Travaux	123 299,48	Agence de l'eau Loire Bretagne (24%)	33 960,00
Maîtrise d'œuvre	10 500,00	Département de la Corrèze (33%)	46 347,00
Frais publicité marché public travaux	540,92	FEDER (23%)	32 517,00
Imprévus (5%)	6 689,97	Commune (20%)	28 206,07
Total	141 030,37	Total	141 030,37

Remplacement du passage busé sous le chemin communal et recharge granulométrique dans le lit du ruisseau pour création de frayères

Remplacement buse - Montant de la dépense prévisionnelle = 18 474 euros HT

Recharge granulométrique - Montant de la dépense prévisionnelle = 869,00 HT

Montant total prévisionnel = 19 343,00 euros HT.

Dépenses		Recettes	
19 343,00		FEDER (60%)	11 605,80
		Agence de l'eau Loire Bretagne (20%)	3 868,60
		Commune (20%)	3 868,60
Total	19 343,00	Total	19 343,00

- De solliciter l'attribution des aides financières susceptibles d'être accordées par l'Europe (FEDER), la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Corrèze, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout autre partenaire,
- De mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

6- Répartition des crédits de l'article 6574 aux associations.

Délibération n° 2020- 55

Monsieur le Maire informe qu'en date du 10 juillet 2020, date du vote du budget primitif du Budget Principal, le conseil municipal avait ouvert au compte 6574, 3 600,00 € pour permettre de soutenir l'activité des associations (la subvention au Comité des Fêtes étant destinée au financement du feu d'artifice de la Fête communale).

Monsieur le Maire demande à, Mme CAILLAUD, à Mme F. ARVIS et à Mr J.J. HOFFNUNG, de ne pas voter la répartition des crédits de l'article 6574 aux associations, du fait de leurs appartenances aux bureaux d'associations subventionnées par la commune.

L'association ARAH a décidé de ne pas demander de subvention cette année en émettant le souhait de redistribuer celle-ci entre les autres associations.

Le Maire propose donc la répartition suivante des crédits pour l'exercice 2020 :

Comité des fêtes de Tarnac	1 700,00 €
Caisse des Ecoles	350,00 €
AAPPMA Peyrelevade Tarnac Toy-Viam (Association de pêche)	250,00 €
Union Départementale des Amicales des sapeurs-pompiers	150,00 €
Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Bugeat	150,00 €
Association Lou Liadour de Tarnac	700,00 €
Association La Cantine de Tarnac	300,00 €
TOTAL	3 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la répartition proposée.

7- Modification des horaires du service technique.

Délibération n° 2020- 56

Pour mieux adapter les horaires des 3 personnels d'entretien au fonctionnement et rythme du travail municipal, il est opportun de fixer des horaires communs à ces personnels pour plus d'efficacité, à savoir : de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 sur la base de 5 jours. La mise en place de ce nouvel horaire interviendra **au 5 octobre 2020.**

Il est donc proposé au conseil de valider cette nouvelle organisation et de la transmettre au centre de gestion de la Corrèze pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la modification des horaires proposée.

- Demande au centre de gestion l'avis réglementaire.

8- Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

Délibération n° 2020- 57

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents dans les cas suivants :

* exercice des fonctions à temps partiel

* détachement de courte durée

* disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales

* détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois

* congé régulièrement octroyé en application de l'article 1 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

9- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinq minutes
Le secrétaire de séance S. CHAMPSEIX